

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2021-05

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle	
Efficience Département politique du médicament et des produits de santé	
IDF-2021-05-05-00006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/55 portant	
modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 constatant la cessation	
définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 4
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture	
et de la forêt d'Ile de France / Secrétariat de Direction	
IDF-2021-05-05-00008 - ARRETE relatif à l'autorisation des installations de	
quarantaine végétal du laboratoire UMR 7618 institut d'écologie et des	
sciences de l'environnement- IEES PARIS (4 pages)	Page 7
IDF-2021-05-05-00010 - ARRETE relatif à l'autorisation des installations de	
quarantaine végétale du laboratoire délégation Ile-de-France IRD -UMR IEES	
et IMR Océan (4 pages)	Page 12
IDF-2021-05-05-00009 - ARRETE relatif à l'autorisation des installations de	
quarantaine végétale du laboratoire UMR ECOSYS (écologie fonctionnelle	
et Ecotoxicologie des Agrosystèmes) plateforme Biochem-Env, INRA de	
Versailles ?? (4 pages)	Page 17
Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de	
l aménagement et des transports d Île-de-France / service de la	
planification, de l'aménagement et du foncier	
IDF-2021-05-03-00012 - ARRÊTE??accordant à SCI IE062 TREMBLAY	
?? lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme (2	
pages)	Page 22
IDF-2021-05-03-00019 - ARRÊTÉ?? modifiant larrêté IDF-2020-04-24-007 du	
24/04/2020??accordant à Landy ZC5b??l agrément institué par l'article	
R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2021-05-03-00017 - ARRÊTÉ?? prorogeant l arrêté IDF-2020-04-24-015	
du 24/04/2020 ??accordant à ICADE?? agrément institué par l'article	
R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2021-05-03-00014 - ARRÊTÉ ??accordant à ATR	
ALCAVERT??? agrément institué par larticle R.510-1 du code de	
l urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2021-05-03-00015 - ARRÊTÉ ??accordant à IDF INVESTISSEMENTS &	
TERRITOIRES??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
l urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2021-05-03-00013 - ARRÊTÉ ??accordant à LINKCITY IDF?? agrément	_
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37

IDF-2021-05-03-00016 - ARRÊTÉ ??accordant à MONTAIGNE	
PROMOTION ??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
I urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2021-05-03-00011 - ARRÊTÉ ??accordant à PANTIN QUAI DE L AISNE	
??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	
pages)	Page 43
IDF-2021-05-03-00018 - ARRÊTÉ ??prorogeant arrêté IDF-2020-03-27-007	
du 27/03/2020 ??accordant à ??SNC VINCI IMMOBILIER	
D ENTREPRISE agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
l urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2021-05-03-00020 - ARRÊTÉ ?? prorogeant l arrêté IDF-2020-04-24-008	
du 24-04-2020??accordant conjointement à ??AEROPORTS DE PARIS et	
ADP IMMOBILIER TERTIAIRE?? agrément institué par l'article R.510-1 du	
code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2021-05-03-00021 - ARRÊTÉ ??renouvelant et modifiant l arrêté	
IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 ?? accordant à SCCV ADIM PARIS IDF	
REALISATIONS ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de	
I urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2021-05-03-00022 - ARRÊTÉ ??renouvelant et modifiant l'arrêté	
IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020??accordant à INNOVESPACE	
CHANTELOUP B?? lagrément institué par larticle R.510-1 du code de	
I urbanisme (2 pages)	Page 55
IDF-2021-05-03-00023 - ARRÊTÉ N° IDF????accordant à SNC ENCORIN	
?? agrément institué par larticle R.510-1 du code de	
l urbanismeImpression (2 pages)	Page 58
IDF-2021-05-03-00025 - ARRÊTÉ N° IDF-????accordant à REAL I.S. AG	
GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN ASSETMANAGEMENT ???? agrément	
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2021-05-03-00024 - ARRÊTÉ N° IDF-????accordant à SNC GDG	
SCIPION agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	
(2 pages)	Page 64
IDF-2021-05-03-00026 - ARRÊTÉ N° IDFaccordant??à CITYHOLD JOBBE	
SAS agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2	_
pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-05-00006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/55 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/55

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du

3 septembre 2018;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE,

Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 en date du 22 avril 2021 constatant la cessation définitive

d'activité d'une officine de pharmacie sise Centre commercial de l'Epine Guyon à

FRANCONVILLE (95130);

VU la demande en date du 29 avril 2021 de Monsieur Yann CHAUNY sollicitant la modification de

la date de cessation définitive d'activité de l'officine sise Centre commercial de l'Epine Guyon à

FRANCONVILLE (95130);

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 en date du 22 avril 2021 constatant la cessation

définitive d'activité d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il

convient de rectifier;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/49 en date du 22 avril 2021 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« La cessation définitive d'activité depuis le 2 avril 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Yann CHAUNY sise Centre commercial de l'Epine Guyon à FRANCONVILLE (95130) est constatée. »

sont remplacés par les termes :

« La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} avril 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Yann CHAUNY sise Centre commercial de l'Epine Guyon à FRANCONVILLE (95130) est constatée. ».

Le reste sans changement.





ARTICLE 2e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3e: Le directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mai 2021.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-05-05-00008

ARRETE relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétal du laboratoire UMR 7618 institut d'écologie et des sciences de l'environnement-IEES PARIS



Fraternite

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale du laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et plus particulièrement les articles 5, 8, 48, 60 à 64;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique;

Vu la note de service 2020-418 du 03 juillet 2020, la directive 2008/61/CE est abrogée. Les autorisations (ex agréments) des activités accordées conformément à l'article 2 de cette directive expirent au plus tard le 31 décembre 2020. NB: Les autorisations déjà délivrées seront prolongés via des arrêtés préfectoraux couvrant la durée restante de l'autorisation;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission, annexe VI;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251-41;

Vu l'arrêté portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris en date du 5 juillet 2017 et valable jusqu'au 4 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant qu'en application de l'article 10 du règlement délégué (UE) 2019/829, les agréments des activités accordés conformément à la directive 2008-61 expirent le 31 décembre 2020. Les autorisations ultérieurement accordées sont à renouveler en attente de la mise en conformité des dossiers de demande d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Page 1 sur 3

ARRÊTÉ

Article 1er: Le laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris, situé sur le site de l'université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - Tours 44-45 - CC237 - 75005 PARIS, est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales du laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris situé sur le site de l'université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - Tours 44 - 45 - CC237 - 75005 PARIS est abrogé.

L'autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et ce jusqu'à la date d'échéance de l'ancien arrêté, soit le 4 juillet 2022. Il appartient au laboratoire UMR7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3 : Le laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris est tenu d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modifications apportées aux activités autorisées qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

Article 4 : Le laboratoire UMR 7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - iEES Paris L'Océan est tenu d'informer immédiatement la DRIAAF Île-de-France en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

Article 5 : L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6: L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8: Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cachan, le 5 mai 221

Pour le Préfet et par la délégation, Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Benjamin BEAUSSANT

Page 2 sur 3

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Sol constitué en tout ou en partie de matière	
organique originaire de pays non européens :	Cette autorisation n'est valable que pour l'intro- duction, la manipulation et la détention de maté-
Sols vivants, sols tamisés séchés ou congelés, végétaux naturels séchés parfois broyés ou congelés, matériels biologiques fixés dans l'alcool.	riau prohibé au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, de la commission du 28 novembre 2019, annexe VI dans les installations de quarantaine dans l'état.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Page 3 sur 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-05-05-00010

ARRETE relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale du laboratoire délégation lle-de-France IRD -UMR IEES et IMR Océan



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale du laboratoire délégation Île-de-France IRD - UMR IEES et UMR L'Océan

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et plus particulièrement les articles 5, 8, 48, 60 à 64;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique;

Vu la note de service 2020-418 du 03 juillet 2020, la directive 2008/61/CE est abrogée. Les autorisations (ex agréments) des activités accordées conformément à l'article 2 de cette directive expirent au plus tard le 31 décembre 2020. NB: Les autorisations déjà délivrées seront prolongés via des arrêtés préfectoraux couvrant la durée restante de l'autorisation;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission, annexe VI;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251-41;

Vu l'arrêté portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire délégation Îlede-France IRD - UMR IEES et UMR L'Océan en date du 5 juillet 2017 et valable jusqu'au 4 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative;

Considérant qu'en application de l'article 10 du règlement délégué (UE) 2019/829, les agréments des activités accordés conformément à la directive 2008-61 expirent le 31 décembre 2020. Les autorisations ultérieurement accordées sont à renouveler en attente de la mise en conformité des dossiers de demande d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Page 1 sur 3

ARRÊTÉ

Article 1er: Le laboratoire délégation Ile-de-France IRD - UMR iEES et UMR L'Océan situé au 32, avenue Henri Varagnat 93140 Bondy, est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales du laboratoire délégation IIe-de-France IRD - UMR iEES et UMR L'Océan situé à Bondy est abrogé.

L'autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et ce jusqu'à la date d'échéance de l'ancien arrêté, soit le 4 juillet 2022. Il appartient au laboratoire délégation Île-de-France IRD - UMR iEES et UMR L'Océan de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3: Le laboratoire délégation Île-de-France IRD - UMR iEES et UMR L'Océan est tenu d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modifications apportées aux activités autorisées qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

Article 4: Le laboratoire délégation Île-de-France IRD - UMR IEES et UMR L'Océan est tenu d'informer immédiatement la DRIAAF Île-de-France en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

Article 5: L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6: L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cachan, le 5 mai 2021

Pour le Préfét et par la délégation, Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de Kagriculture et de la forêt.

Bernamin BEAUSSANT

Page 2 sur 3

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Sol constitué en tout ou en partie de matière organique originaire de pays non européens : Sols vivants, sols tamisés séchés ou con-	Cette autorisation n'est valable que pour l'intro- duction, la manipulation et la détention de maté- riau prohibé au sens du règlement d'exécution
gelés, végétaux naturels séchés parfois broyés ou congelés, matériels biolo- giques fixés dans l'alcool.	(UE) 2019/2072, de la commission du 28 novembre 2019, annexe VI dans les installations de quarantaine dans l'état.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Page 3 sur 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-05-05-00009

ARRETE relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale du laboratoire UMR ECOSYS (écologie fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes) plateforme Biochem-Env, INRA de Versailles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale du laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles

> Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et plus particulièrement les articles 5, 8, 48, 60 à 64;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique;

Vu la note de service 2020-418 du 03 juillet 2020, la directive 2008/61/CE est abrogée. Les autorisations (ex agréments) des activités accordées conformément à l'article 2 de cette directive expirent au plus tard le 31 décembre 2020. NB: Les autorisations déjà délivrées seront prolongés via des arrêtés préfectoraux couvrant la durée restante de l'autorisation;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission, annexe VI;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251-41;

Vu l'arrêté portant sur l'agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles en date du 7 juillet 2020 et valable jusqu'au 6 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Considérant qu'en application de l'article 10 du règlement délégué (UE) 2019/829, les agréments des activités accordés conformément à la directive 2008-61 expirent le 31 décembre 2020. Les autorisations ultérieurement accordées sont à renouveler en attente de la mise en conformité des dossiers de demande d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Page 1 sur 3

ARRÊTÉ

Article 1er: Le laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles - Bâtiment 6, RD10 Route de Saint Cyr, 78036 VERSAILLES est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales du laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles, situé route de Saint Cyr RD 10 78036 VERSAILLES est abrogé.

L'autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et ce jusqu'à la date d'échéance de l'ancien arrêté, soit le 6 juillet 2025. Il appartient au laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3: Le laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles est tenu d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modifications apportées aux activités autorisées qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

Article 4 : Le laboratoire UMR ECOSYS (Ecologie Fonctionnelle et Ecotoxicologie des Agrosystèmes), Plateforme Biochem-Env, INRAE de Versailles est tenu d'informer immédiatement la DRIAAF Île-de-France en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

Article 5: L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6: L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8: Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Cachan, le 5 mai 221

Pour le Préfet et par la délégation, Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Benjamin BEAUSSANT

Page 2 sur 3

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Sols	Cette autorisation n'est valable que pour l'introduction, la manipulation et la détention de matériau prohibé au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019, annexe VI dans les installations de quarantaine dans l'état.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Page 3 sur 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00012

ARRÊTE accordant à SCI IE062 TREMBLAY lagrément institué par larticle R.510-1 du code de lurbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SCI IE062 TREMBLAY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par SCI IE062 TREMBLAY, reçue à la préfecture de région le 22/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/060 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE062 TREMBLAY, en vue de réaliser à TREMBLAY-EN-FRANCE (93 290), ZAC SUD CHARLES DE GAULLE, rue du Sausset (lot SC3), une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles et d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 26 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 8 000 m² (construction)
Locaux industriels : 9 000 m² (construction)
Entrepôts : 9 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI IE062 TREMBLAY 68 rue de Villiers 92 300 LEVALLOIS PERRET

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00019

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté IDF-2020-04-24-007 du
24/04/2020
accordant à Landy ZC5b
agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

modifiant l'arrêté IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 accordant à Landy ZC5b l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 accordant à Landy ZC5b l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par Landy ZC5b, reçue à la pré fecture de région le 23/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/058 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u> : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à Landy ZC5b en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93 200), ZAC Landy Pleyel – Lot ZC5b, rue Camille Moke, une opération de construction à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 515 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 27 515 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-04-24-007 du 24/04/2020 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER 3 boulevard Gallieni Immeuble GALEO 92 140 ISSY-LES-MOULINEAUX

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 03/05/2021

e Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00 Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00017

ARRÊTÉ
prorogeant | arrêté IDF-2020-04-24-015 du
24/04/2020
accordant à ICADE
agrément institué par | article R.510-1 du code
de | urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

prorogeant l'arrêté IDF-2020-04-24-015 du 24/04/2020 accordant à ICADE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-015 du 24/04/2020 accordé à ICADE, en cours de validité ;
- **Vu** la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par ICADE, reçue à la préfecture de région le 19/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/055 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier: L'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-015 du 24/04/2020 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à ICADE en vue de réaliser à AUBERVILLIERS (93 300), ZAC NOZAL FRONT POPULAIRE (lot C), 45 Avenue Victor Hugo, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 80 000 m², est prorogé.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 76 000 m² (construction)
Locaux techniques : 4 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ICADE SA 27 rue Camille Desmoulins 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

30

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00014

ARRÊTÉ

accordant à ATR ALCAVERT

agrément institué par l'article R.510-1 du code

de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à ATR ALCAVERT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par ATR ALCAVERT, reçue à la préfecture de région le 18/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/054;

Considérant que le projet constitue une opération de recyclage foncier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ATR ALCA-VERT en vue de réaliser à LA VERRIERE (78320), 10 rue Louis Lormand, la restructuration après démolition d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts: 9 100 m² (construction)

Bureaux: 2 700 m² (démolition/construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

 $Immeuble \ Le \ Ponant-5, \ rue \ Leblanc-75911 \ Paris \ Cedex \ 15$

Téléphone: 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ATR ALCAVERT 8 allée de Chaponval 78590 NOISY-LE-ROI

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-03-00015

ARRÊTÉ accordant à IDF INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES

l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à IDF INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu la demande d'agrément présentée par IDF INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES, reçue à la préfecture de région le 24/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/063 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IDF INVES-TISSEMENTS & TERRITOIRES en vue de réaliser à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), ZAC de la Haute Maison, 1 rue Albert Einstein, la démolition/reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 3 250 m² (construction)

Bureaux: 1 650 m² (démolition/reconstruction)

Locaux techniques: 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SEM AMENAGEMENT 77 10 rue Dajot 77 000 MELUN

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-05-03-00013

ARRÊTÉ accordant à LINKCITY IDF I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à LINKCITY IDF l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par LINKCITY IDF, reçue à la préfecture de région le 05/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/045 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY IDF, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94400), ZAC Gare des Ardoines, Lot PM6a, Rue Léon Geffroy, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 32 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 32 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LINKCITY IDF 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France

Marc GUILLAUME

IDF-2021-05-03-00016

ARRÊTÉ
accordant à MONTAIGNE PROMOTION
agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à MONTAIGNE PROMOTION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par MONTAIGNE PROMOTION, reçue à la préfecture de région le 25/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/064 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MONTAIGNE PROMOTION en vue de réaliser à CHANTELOUP-EN-BRIE (77 600), ZAC du Chêne Saint Fiacre, lot CHC3a, rue des Temps Modernes, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 000 m² (construction) Locaux industriels : 9 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MONTAIGNE PROMOTION 42 rue du Commandant Rolland 93 350 LE BOURGET

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00011

ARRÊTÉ accordant à PANTIN QUAI DE L AISNE **?**I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

accordant à PANTIN QUAI DE L'AISNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu l'arrêté n° 2021-01-26-011 accordant à SCCV CANAL DEUX l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme;

Vu la demande d'agrément présentée par PANTIN QUAI DE L'AISNE, reçue à la préfecture de région le 30/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/075 ;

Considérant que ce projet est constitutif, sur la même unité foncière, d'une opération plus globale dépassant les 1 000 m² de bureaux ayant déjà fait l'objet de l'agrément susvisé accordé à SCCV CANAL DEUX ;

Considérant que cette opération globale propose des logements et des commerces ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PANTIN QUAI DE L'AISNE, en vue de réaliser à PANTIN (93 055), 20 quai de l'Aisne, une opération de construction avec démolition d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 310 m² (construction)

Bureaux : 290 m² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone: 01 82 52 40 00

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV PANTIN QUAI DE L'AISNE 44 rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris. le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ille de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00018

ARRÊTÉ
prorogeant l'arrêté IDF-2020-03-27-007 du
27/03/2020
accordant à
SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE
agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

prorogeant l'arrêté IDF-2020-03-27-007 du 27/03/2020 accordant à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-007 du 27/03/2020 accordé à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTRE-PRISE, en cours de validité;
- Vu la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTRE-PRISE, reçue à la préfecture de région le 25/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/067 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-007 du 27/03/2020 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE en vue de réaliser à BAGNOLET (93170), 166 avenue Gallieni, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une surface de plancher totale de 5 500 m², est prorogé.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 5 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE 59 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00020

ARRÊTÉ

prorogeant l arrêté IDF-2020-04-24-008 du 24-04-2020

accordant conjointement à
AEROPORTS DE PARIS et ADP IMMOBILIER
TERTIAIRE

l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

prorogeant l'arrêté IDF-2020-04-24-008 du 24-04-2020 accordant conjointement à AEROPORTS DE PARIS et ADP IMMOBILIER TERTIAIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-008 du 24/04/2020 accordé à AEROPORTS DE PARIS et ADP IM-MOBILIER TERTIAIRE, en cours de validité;
- Vu la demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par AEROPORTS DE PARIS et ADP IMMO-BILIER TERTIAIRE, reçue à la préfecture de région le 24/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/061;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports :

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'arrêté préfectoral IDF-2020-04-24-008 du 24/04/2020 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à AEROPORTS DE PARIS et ADP IMMOBILIER TERTIAIRE en vue de réaliser à PARAY-VIEILLE-POSTE (91479), avenue de l'Europe, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale de 82 000 m² est prorogé.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

 $\begin{array}{lll} \text{Bureaux}: & 75\ 000\ \text{m}^2\ (\text{construction}) \\ \text{Entrepôts}: & 2\ 000\ \text{m}^2\ (\text{construction}) \\ \text{Locaux industriels}: & 5\ 000\ \text{m}^2\ (\text{construction}) \end{array}$

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai de 3 ans à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

AEROPORTS DE PARIS SA et ADP IMMOBILIER TERTIAIRE SAS RICARD-MANDEL Olivier Bâtiment 532 Orlytech 103 Aérogare Sud CS 90055

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00021

ARRÊTÉ

renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 accordant à SCCV ADIM PARIS IDF REALISATIONS

l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 accordant à SCCV ADIM PARIS IDF REALISATIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 accordant à SCCV ADIM PARIS IDF REALI-SATIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCCV ADIM PARIS IDF REALISATIONS, reçue à la préfecture de région le 12/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/046;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante:

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV ADIM PARIS IDF REA-LISATIONS en vue de réaliser à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), ZAC de la Haute Maison, lot V1, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 500 m². ».

Article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 4 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV ADIM PARIS IDF 83 rue Henri Barbusse 92 000 NANTERRE

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00022

ARRÊTÉ

renouvelant et modifiant l'arrêté
IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020
accordant à INNOVESPACE CHANTELOUP B
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2021-

renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020 accordant à INNOVESPACE CHANTELOUP B l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020 accordant à INNOVESPACE CHANTELOUP B l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par INNOVESPACE CHANTE-LOUP B, reçue à la préfecture de région le 22/03/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/057;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020 est modifié de la façon suivante:

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à INNOVESPACE CHANTE-LOUP B en vue de réaliser à CHANTELOUP-EN-BRIE (77 600), ZAC du Chêne Saint Fiacre, Lot CHA6b , rue de la découverte, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 550 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux industriels: 4 200 m² (démolition/construction)

Locaux industriels: 2 100 m² (construction)

Locaux techniques: 2 500m² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Entrepôts : 1 400 m² (changement de destination)

Bureaux : 350 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3: Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-03-27-020 du 27/03/2020 demeurent inchangées.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV INNOVESPACE CHANTELOUP B 251 boulevard Péreire 75 017 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Marc GUILLAUME

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 40 00

IDF-2021-05-03-00023

ARRÊTÉ N° IDF

accordant à SNC ENCORIN I agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanismeImpression



ARRÊTÉ N° IDF

accordant à SNC ENCORIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC ENCORIN, reçue à la préfecture de région le 16/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/047;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC ENCO-RIN, en vue de réaliser à PARIS (75 001), 43-49 rue Cambon et 3-5 boulevard de La Madeleine, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 300 m² (réhabilitation)
Bureaux : 500 m² (extension)

Bureaux : 700 m² (changement de destination)
Bureaux : 100 m² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

 $Immeuble \ Le \ Ponant-5, \ rue \ Leblanc-75911 \ Paris \ Cedex \ 15$

Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CAP 5 CONSEIL 7 rue d'Artois 75 008 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-05-03-00025

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à REAL I.S. AG GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN ASSETMANAGEMENT

l agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à REAL I.S. AG GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN ASSETMANAGEMENT

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par REAL I.S. AG GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN ASSETMANA-GEMENT, reçue à la préfecture de région le 17/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/065 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à REAL I.S. AG GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIEN ASSETMANAGEMENT, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 53 Avenue Hoche, une opération de restructuration avec extension, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux: 1 200 m² (réhabilitation)

Bureaux: 350 m² (démolition/reconstruction)

Bureaux: 150 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

 $Immeuble\ Le\ Ponant-5,\ rue\ Leblanc-75911\ Paris\ Cedex\ 15$

Téléphone: 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

REAL I.S. 59 rue de Châteaudun 75 009 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

IDF-2021-05-03-00024

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SNC GDG SCIPION

I agrément institué par l'article R.510-1 du code

de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SNC GDG SCIPION l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;
- **Vu** la demande d'agrément présentée par SNC GDG SCIPION, reçue à la préfecture de région le 23/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/066 ;
- **Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC GDG SCIPION, en vue de réaliser à PARIS (75 005), 13 rue Scipion, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 000 m².

<u>Article 2</u> : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 500 m² (réhabilitation) Locaux d'enseignement : 3 500 m² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3: Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SNC GDG SCIPION 46 rue Pierre Charron 75 008 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Marc GUILLAUME

IDF-2021-05-03-00026

ARRÊTÉ N° IDFaccordant
à CITYHOLD JOBBE SAS
I agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à CITYHOLD JOBBE SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15;

Vu la demande d'agrément présentée par CITYHOLD JOBBE SAS, reçue à la préfecture de région le 23/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/059 ;

Considérant l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

<u>Article Premier</u>: L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CITYHOLD JOBBE SAS, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 8-10 rue Jobbé-Duval, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 6 530 m² (réhabilitation)
Bureaux : 450 m² (extension)

Bureaux : 270 m² (changement de destination)
Bureaux : 450 m² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

<u>Article 4</u>: La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Cityhold Jobbé SAS chez Nuveen France SAS 7 rue Scribe 75 009 PARIS

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME